

Le Directeur Général

Kinshasa, le **19** SEPT 2023

DECISION D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°10/ANSER/DG/PIP/2023 **APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE** **SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE LODJA (1x400 kWc).**

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 48 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en son article 13,

Vu la Loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité spécialement en ses articles 87, 91, 96 et 97 ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics, spécialement en son article 13, alinéa 2 ;

Vu Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020 telle que modifiée à ce jour par l'ordonnance N° 23/172 du 18 août 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics, en ses articles 99 et 141, tel que modifié et complété par le décret N°23/12 du 03 mars 2023 ;

Vu, le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle, spécialement en son article 15 ;

Vu la lettre N°0505/DGCMP/DG/DCP/D5/K.L/2022 du 06 Avril 2022 de la Direction Général de Contrôle des Marchés publics accordant l'Avis de Non Objection sur le Plan de Passation des Marchés de travaux, Exercice 2022 sur les 64 Projets du Programme d'Investissement Prioritaire (PIP) ;

Vu la lettre N°0713/DGCMP/DG/DCP/D5/ZK/2023 du 22 Mars 2023 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés accordant l'Avis de Non Objection sur le Plan de Passation des Marchés /Travaux 2023 ;

Vu la lettre N°1666/DGCMP/DG/DCP/D5/BNJ/2022 du 10 Aout 2022 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics accordant l'Avis de Non Objection sur le Dossier d'appel d'offres relatif aux travaux de construction de la centrale solaire photovoltaïque de Lodja (1X400kWc), pour l'électrification de Lodja Centre dans la Province du Sankuru ;

Vu le Dossier d'appel d'offres National n°040/ANSER/DG/2022 relatif aux travaux de construction de la Centrale Solaire Photovoltaïque de Lodja, pour l'électrification de Lodja Centre dans la Province du Sankuru ;

Vu l'offre de la Société **GLOBAL INNOVATION** ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis des Soumissions du 04 Novembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du 27 Février 2023 relatif à la réunion de la Commission de Passation des Marchés attribuant provisoirement le marché au soumissionnaire **GLOBAL INNOVATION** ;

Vu la lettre N°817/DGCMP/DG/DCP/D5/K.L/2023 du 31 Mars 2023 de la Direction Générale de Contrôle de Marchés Publics accordant l'Avis de non Objection au Rapport d'évaluation ;

Vu la **Décision d'Attribution Provisoire** publiée dans les sites de l'ANSER, l'ARMP et MediaCongo en date du 03 Mai 2023 ;

Vu la lettre 1865/DGCMP/DCP/D5/Z.K/2023 du 17 juillet 2023 de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics accordant l'Avis de non Objection au Projet de Contrat ;

Vu la fiche d'Attribution du Marché signée par Son Excellence Monsieur le Ministre des Ressources Hydrauliques et Electricité en date du 04 Septembre 2023.

DECIDE

Article 1 :

Le marché n°040/ANSER/DG/2022 relatif travaux de construction de **la Centrale Solaire Photovoltaïque de Lodja (1X400kWc)**, pour l'électrification de **Lodja centre**, dans la Province du Sankuru, est **attribué définitivement** à la Société **GLOBAL INNOVATION** pour le montant ne dépassant pas **USD 1.574.287,60 TTC**.

Cyprien MUSIMAR NDELE

Directeur Général

